



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Aux contribuables des municipalités dont le territoire  
fait partie de la MRC d'Argenteuil

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné,  
Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier  
de la susdite municipalité régionale de comté,

QUE le règlement suivant a été adopté par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire tenue le  
11 août 2021 :

- ✓ Règlement numéro 100-1-21 modifiant le règlement numéro 100-20 relatif à la gestion contractuelle, suite à l'adoption du projet de loi numéro 67 de manière à y inclure des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la MRC d'Argenteuil au  
[www.argenteuil.qc.ca](http://www.argenteuil.qc.ca).

Donné à Lachute, ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'août deux mille vingt et un (2021).

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), PIERRE-LUC NADEAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL de la municipalité  
de Mille-Isles certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-  
haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil,  
le 24 août 2021, entre 8h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24<sup>e</sup> jour de août 2021.

(signature)